République Française

Département du Finistère

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-242900553-20251218-18DCC181225-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**	Délibération
	Séance du 18 décembre 2025	N° 18dcc181225

Le Conseil de communauté se réunit le jeudi 18 décembre 2025, à 20h00 à l'hôtel de communauté à Plabennec. Il a été présidé par Monsieur Jean-François TREGUER, Président.

Date de convocation : 12 décembre 2025
Nombre de membres : 49
Quorum : 25
Nombre de membres présents : 35
Nombre de votants : 44

Présents : Bernard GIBERGUES, Béatrice DUPONT, Patrice BOUCHER, Christine CHEVALIER, Jean Luc CATTIN, Danielle FAVE, Jean-François TREGUER, Sandrine LAVIGNE, Gwendal LE COQ, Monique LOAEC, Jean-Christophe FERELLOC, Philippe LE POLLES, Marie Annick CREACHCADEC, Anne-Thérèse ROUDAUT, Marcel LE FLOC'H, Sylvie RICHOUX, Jean Michel LALLONDER, Hélène KERANDEL, Paul TANNE, Yannig ROBIN, Marie BOUSSEAU, Andrew LINCOLN, Catherine LE ROUX, Alain ROMEY, Nadine ABJEAN, Lédie LE HIR, Roger TALARMAIN, Christine SALIOU, Olivier MARZIN, Hervé OLDANI, Denise MERCELLE, Olivier LE FUR, Valérie GAUTIER, , Nadège HAVET, Guy TALOC

Excusé(s) :
Yves LE GOFF donne pouvoir à Bernard GIBERGUES, Karine HELIES donne pouvoir à Patrice BOUCHER, Daniel GODEC donne pouvoir à Danielle FAVE, Alain FLOUR donne pouvoir à Gwendal LE COQ, Caroline PRIGENT donne pouvoir à Sandrine LAVIGNE, Fabien GUIZIOU donne pouvoir à Marie Annick CREAC'HCADEC, Marie-Claire LE GUEVEL donne pouvoir à Paul TANNE, Jacques LUCAS donne pouvoir à Denise MERCELLE, André BEGOC donne pouvoir à Nadège HAVET, Nadine KASSIS, Bernard CALVARIN, Ludovic MORIN, Martial CLAVIER, Annick LE GUEN,

Dotation de Solidarité Communautaire 2025 et prévision 2026

Le conseil de communauté du 16 décembre 2021 a adopté les dispositions entourant le versement de la dotation de solidarité communautaire, en conservant l'enveloppe affectée à hauteur de 590 000 €.

Les nouveaux critères de répartition, visant à réduire les disparités de ressources entre les communes ont été fixés et sont les suivants :

Critère 1 : écart du revenu par habitant (réduit les disparités) : 20%
Critère 2 : insuffisance du potentiel financier par habitant (réduit les disparités) : 20%
Critère 3 : population DGF (réduit les disparités) : 20%
Critère 4 : population de 3 à 16 ans (réduit les disparités) : 20%
Critère 5 : Longueur de voirie en mètres (réduit les disparités) : 20%
La population DGF a été choisie pour pondérer les critères de droit commun

Le tableau ci-après propose la répartition définitive au titre de 2025 en prenant en compte le coût supporté pour la mise en œuvre du service de Bac An Treizh, bénéficiant aux communes de Plouguerneau et Landéda, à part égale avec le coût porté par la Communauté de communes, et cela conformément à la délibération du bureau de communauté 1dbc070422.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-242900553-20251218-18DCC181225-DE

Commune	Total 2025 selon les critères	*Prise en charge de Bac An Treizh*	DSC à verser en 2025
BOURG-BLANC	45 345,00 €		45 345,00 €
COAT-MEAL	23 432,00 €		23 432,00 €
DRENNEC	27 973,00 €		27 973,00 €
KERSAINT-PLABENNEC	22 202,00 €		22 202,00 €
LANDEDA	42 245,00 €	*5 518,00 €*	36 727,00 €
LANNILIS	73 023,00 €		73 023,00 €
LOC-BREVALAIRE	3 796,00 €		3 796,00 €
PLABENNEC	116 788,00 €		116 788,00 €
PLOUGUERNEAU	97 199,00 €	*5 518,00 €*	91 681,00 €
PLOUGUIN	41 126,00 €		41 126,00 €
PLOUVIEN	55 951,00 €		55 951,00 €
SAINT-PABU	30 520,00 €		30 520,00 €
TREGLONOU	10 400,00 €		10 400,00 €
TOTAL	**590 000,00 €**	**11 036,00 €**	**578 964,00 €**

La répartition au titre 2026 a également été réalisée selon ces mêmes critères.

Commune	Total 2026	Total 2025	Ecart 2026-2025 %	Ecart 2026-2025 Montant
BOURG-BLANC	47 407,00 €	45 345,00 €	4,55%	2 062,00 €
COAT-MEAL	23 513,00 €	23 432,00 €	0,35%	81,00 €
DRENNEC	28 230,00 €	27 973,00 €	0,92%	257,00 €
KERSAINT-PLABENNEC	24 150,00 €	22 202,00 €	8,77%	1 948,00 €
LANDEDA	43 337,00 €	42 245,00 €	2,58%	1 092,00 €
LANNILIS	74 494,00 €	73 023,00 €	2,01%	1 471,00 €
LOC-BREVALAIRE	3 880,00 €	3 796,00 €	2,21%	84,00 €
PLABENNEC	118 028,00 €	116 788,00 €	1,06%	1 240,00 €
PLOUGUERNEAU	91 273,00 €	97 199,00 €	-6,10%	- 5 926,00 €
PLOUGUIN	39 345,00 €	41 126,00 €	-4,33%	- 1 781,00 €
PLOUVIEN	56 838,00 €	55 951,00 €	1,59%	887,00 €
SAINT-PABU	29 026,00 €	30 520,00 €	-4,90%	- 1 494,00 €
TREGLONOU	10 479,00 €	10 400,00 €	0,76%	79,00 €
TOTAL	**590 000,00 €**	**590 000,00 €**		

La commission d'administration générale du 25 novembre 2025 et le Bureau de communauté du 4 décembre 2025 ont émis un avis favorable à cette répartition.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté décide, à l'unanimité, d'approuver cette répartition.

Fait et délibéré à Plabennec
le 22 décembre 2025,

Le Président,
Monsieur Jean François TREGUER



